Le circuit de traitement des recours gracieux

Les travaux préparatoires à l'instruction de la demande

1) Réception de la demande par le secrétariat du DG des impôts
2) Examen de la recevabilité
3) Enregistrement de la demande dans le Système JIBAYA
4) Constitution et orientation du dossier

La phase d'instruction par le service de gestion ou de contrôle

1) Rédaction d'une note technique
2) Annotation du système JIBAYA par chaque intervenant
3) Intégration de la note technique dans JIBAYA
4) Transmission du dossier au service du contentieux de la DLC

La phase d'instruction par le Service contentieux de la DLC

1) Rédaction d'une note technique
2) Annotation du système JIBAYA par le chef du service contentieux
3) Intégration de la note technique dans JIBAYA
4) Visa du Directeur de la législation et du contentieux dans JIBAYA
5) Transmission du dossier à l'autorité compétente pour décision (DGI ou Ministre chargé des Finances)

La décision par l'autorité compétente pour statuer

1) Signature de la décision par l'autorité compétente selon les montants concernés
2) Notification de la décision au demandeur
3) Ordonnancement de la décision et émission d'un certificat de dégrèvement
4) Archivage de la demande gracieuse